



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2024-149

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

# Sommaire

## **38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques**

38-2024-05-28-00001 - AP portant réglementation de la circulation sur autoroute A48-A480 travaux de renforcement des ouvrages du pont inférieur de Vence et du pont supérieur de Vicat (5 pages)

Page 3

38-2024-05-28-00003 - Arrêté préfectoral portant prorogation de la réglementation de la circulation sur A41S - pose de la passerelle modes actifs (2 pages)

Page 9

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-05-28-00001

AP portant réglementation de la circulation sur  
autoroute A48-A480 travaux de renforcement  
des ouvrages du pont inférieur de Vence et du  
pont supérieur de Vicat

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2024-  
portant réglementation de la circulation sur autoroute A48-A480  
travaux de renforcement des ouvrages du pont inférieur de Vence  
et du pont supérieur de Vicat**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret n°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024, portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** la décision n°38-2024-05-02-00004 du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande formulée par la société APRR le 13 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du 13 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la DIR CE du 23 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du département de l'Isère du 23 mai 2024;
- Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère – PMO Rives du 12 mai 2024 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la direction interdépartementale de la police nationale de l'Isère ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement des ouvrages du pont inférieur de Vence et du pont supérieur de Vicat, il y a lieu de réglementer la circulation sur A48/A480 dans les deux sens de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 03 juin au 06 septembre 2024**.

Les restrictions de circulations programmées sur A48/ A480 sont détaillées dans le tableau de synthèse ci-dessous.

A titre indicatif :

Sens 1 : Grenoble- Sisteron

Sens 2 : Sisteron- Grenoble

Se-main e	Sens Chan tier	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Date de re- port (jusqu'au)
23-36	1	03 juin	05 septembre	A48 diffuseur 14	A48 92+098	Journée + nuit et week-end Neutralisation de la VRTC par SMV.	28 juin
	2	04 juin	06 septembre	A48 92+188	A48 91+938	Journée + nuit et week-end Neutralisation de la BAU par SMV.	
24	1	10 juin	14 juin			Les nuits 20h30-5h, avec fermeture des bretelles à 19h30: Fermeture de la section courante entre le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48 et le diffuseur 5 Rondeau sur A480.	21 juin
25	1	17 juin	21 juin			Les nuits 20h30-6h, avec fermeture des bretelles 20h: Fermeture de la section courante entre le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48 et le diffuseur 1 sur A480.	05 juillet
	2	17 juin	21 juin			Les nuits 21h-6h: Fermeture de la section courante entre le diffuseur 5 Rondeau sur A480 et le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48. Fermeture de la RN481 entre le diffuseur 15 Saint-Martin-le- Vinoux et l'échangeur A480/RN481.	
28-29	1	08 juillet	19 juillet	91+698	92+535	Journée + nuit Neutralisation de la voie de droite et de la BAU. Limitation de vitesse à 70km/h.	09 août
30-31	2	22 juillet	02 août	92+735	92+335	Journée + nuit Neutralisation de la voie de droite et de la BAU. Limitation de vitesse à 70km/h.	
32	1	05 août	06 août			La nuit 20h30-6h: Fermeture de la section courante entre le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48 et le diffuseur 1 sur A480.	09 août
32-33	1	06 août	13 août	Neutralisa- tion A48 91+700 Dévoisement 92+218	Neutralisa- tion 92+835 Dévoisement 92+835	Journée + nuit et week-end Neutralisation de la voie de gauche et voie médiane. Dévoisement sur voie de droite et VRTC. Limitation de vitesse à 70km/h.	23 août
33	1	13 août	14 août			La nuit 20h30-6h: Fermeture de la section courante entre le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48 et le diffuseur 1 sur A480.	
34	2	19 août	20 août			La nuit 21h-6h: Fermeture de la section courante entre le diffuseur 1 sur A480 et le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48. Fermeture de la RN481 entre le diffuseur 15 Saint-Martin-le- Vinoux et l'échangeur A480/RN481.	30 août
34-35	2	20 août	29 août	Neutralisa- tion A480 1+100 Dévoisement 92+835	Neutralisa- tion 92+235 Dévoisement 92+235	Journée + nuit et week-end Neutralisation de la voie de gauche et voie médiane. Dévoisement sur voie de droite et BAU, avec réduction de la largeur des voies à 3,25m. Limitation de vitesse à 70km/h.	05 septembre

Se-main e	Sens Chan tier	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Date de re- port (jusqu'au)
35	2	29 août	30 août			La nuit 21h-6h: Fermeture de la section courante entre le diffuseur 1 sur A480 et le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48. Fermeture de la RN481 entre le dif- fuseur 15 Saint-Martin-le-Vinoux et l'échangeur A480/RN481.	05 septem- bre
36	1	02 septem- bre	06 septem- bre			Les nuits 20h30-6h Fermeture de la section courante entre le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48 et le diffuseur 1 sur A480.	13 septem- bre
	2	02 septem- bre	06 septem- bre			Les nuits 21h-6h Fermeture de la section courante entre le diffuseur 1 sur A480 et le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48. Fermeture de la RN481 entre le dif- fuseur 15 Saint-Martin-le -Vinoux et l'échangeur A480/RN481.	
	1	04 septem- bre	05 septem- bre	Neutralisa- tion A48 diffuseur 14	Neutralisa- tion A48 92+098	Neutralisation de la VRTC par SMV.	13 septem- bre
	2	05 septem- bre	06 septem- bre	Neutralisa- tion A48 92+188	Neutralisa- tion A48 91+938	Neutralisation de la BAU par SMV.	

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

## **ARTICLE 2 :**

Cet article liste les déviations obligatoires lors des différentes fermetures programmées.

### **- Fermeture de la section courante entre le diffuseur 14 Saint- Egrève sur A48 et le diffuseur 1 sur A480 sens Grenoble-Sisteron :**

Sortir au diffuseur 14, suivre la RD 105F, la RD1532 pour rejoindre l'A480 au diffuseur 3 Catane.

### **- Fermeture de la section courante entre le diffuseur 1 sur A480 et le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48 sens Sisteron-Grenoble- Lyon :**

Sortie conseillée au diffuseur 3 Catane, suivre la RD1532, puis la RD105F pour rejoindre l'A48 au diffuseur 14 Saint-Egrève.

Sortie obligatoire au diffuseur 1 de l'A480, suivre la RD531, puis la RD 1532, puis la RD105F pour rejoindre l'A48 au diffuseur 14 Saint- Egrève.

### **- Fermeture de la RN481 entre le diffuseur 15 Saint-Martin-le-Vinoux et l'échangeur A480/RN481 sens Grenoble- Lyon :**

Sortir au diffuseur 15 de la RN481, suivre l'avenue de l'île brune, puis la RD105F pour rejoindre l'A48 au diffuseur 14 Saint- Egrève.

### **- Fermeture de la section courante entre le diffuseur 5 Rondeau sur A480 et le diffuseur 14 Saint- Egrève sur A48 sens Sisteron- Grenoble- Lyon :**

Pour les véhicules légers : Sortir au diffuseur 5 Rondeau, suivre la RD6, puis la RD106, puis la RD1532, puis la RD105F pour rejoindre l'A48 au diffuseur 14 Saint-Egrève.

Pour les poids-lourds inférieurs à 4m de haut : sortir au diffuseur 5 Rondeau, suivre la RD6, puis la RD106, puis la RD1532, puis la RD105F pour rejoindre l'A48 au diffuseur 14 Saint-Egrève.

Pour les poids-lourds supérieurs à 4m de haut : sortir au diffuseur 8 Grenoble-Libération pour rejoindre ensuite la RD1075, la RD1532, la RD105F pour rejoindre l'A48 au diffuseur 14 Saint-Egrève.

**- Fermeture de la section courante entre le diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48 et le diffuseur 5 Rondeau sur A480 :**

Pour les véhicules légers : Sortir au diffuseur 14 Saint-Egrève sur A48, suivre la RD105F, puis la RD1532, puis la RD106, puis la RD6 pour rejoindre le diffuseur 5 Rondeau.

Pour les poids-lourds : Sortir au diffuseur 14 Saint Egrève sur A48, suivre la RD105F, puis la RD1532, puis la RD1075 pour rejoindre :

- direction Chambéry par le diffuseur 8 Grenoble Libération de la RN87 ;
- direction Sisteron par le diffuseur 7 Pont de Claix de l'A480.

**ARTICLE 3 :**

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km sur l'autoroute A480 et A48.

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC AREA de Nances.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de l'autoroute A480 et A48.

La fermeture de l'A48 sens Lyon-Grenoble entraînera la fermeture de la N481 entre la bifurcation A480/N481 et l'échangeur 15 ZI Saint-Egrève.

La fermeture de l'A48 sens Grenoble-Lyon entraînera la fermeture de la N481 entre l'échangeur 15 ZI Saint-Egrève et la bifurcation A480/N481.

La fermeture de la RN481 sera mise en œuvre par les équipes d'AREA.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'AREA.

**ARTICLE 5 :**

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la pose/dépose des balisages et signalisations temporaires (ralentissement de la circulation, fermeture/ouverture de section courante ou de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations.

## **ARTICLE 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

## **ARTICLE 7 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

## **ARTICLE 9:**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,  
M. le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Isère,  
M. le directeur réseau AREA,  
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,  
M. le directeur des territoires de l'Isère,  
M. le président de Grenoble Alpes Métropole,  
M. le directeur du SDIS de l'Isère,  
M. le président du conseil départemental de l'Isère,  
MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 28 mai 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental par interim des  
territoires, par subdélégation,  
La cheffe de l'unité Transports-Défense,

**SIGNE**

Carole JOLLY



38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-05-28-00003

Arrêté préfectoral portant prorogation de la  
réglementation de la circulation sur A41S - pose  
de la passerelle modes actifs

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°38-2024-  
portant prorogation de la réglementation de la circulation  
sur l'autoroute A41S  
Pose de la passerelle modes actifs**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
- Vu** le décret n°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18 novembre 1955 sur le statut des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-01-09-00006 du 9 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A41, A43, A48, A480, A49 et A51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-11-10-00004 du 10 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41 – pose de la passerelle mode actif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2024-04-26-00009 du 26 avril 2024, portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Vu** la décision n°38-2024-05-03-00016 du 3 mai 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Isère ;
- Vu** la demande présentée par la société APRR le 28 mai 2024 ;

Considérant que pendant les travaux de création d'une passerelle mode actif au-dessus de l'autoroute A41 pour le compte du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du diffuseur de Villard Bonnot (PR8+559), dans les deux sens de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans les délais initialement impartis,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°38-2023-11-10-00004 sont prorogées jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 – 14h00, à savoir :

Neutralisation de la Bande Dérasée de Droite par Séparateurs Modulaires de Voies de la bretelle de sortie du diffuseur n° 24.1 de Villard-Bonnot en provenance de Grenoble sur A41, entre les PR 8+430 et 8+600. La bretelle de sortie sera dévoyée côté Nord et la Bande Dérasée de Droite réduite à 0.3m.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°38-2023-11-10-00004 sont inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **ARTICLE 4:**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

M. le commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,

M. le directeur réseau AREA,

M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice inter-départementale des routes Centre-Est, DIR de Zone,

M. le directeur départemental des territoires de l'Isère,

M. le directeur du SDIS de l'Isère,

M. le président du conseil départemental de l'Isère,

MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 28 mai 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation,  
La cheffe de l'unité Transports-Défense,

**SIGNE**

Carole JOLLY